

## calcul de l'assiette successorale

Par **aude0877**, le **28/10/2020** à **09:14**

Bonjour

Notre tante est décédée le 9 mars 2020 me laissant seul héritier (par testament) . elle avait liquidé son bien immobilier quelques mois avant et résidait en Ehpad

Nous avons prévenu le notaire de son décès le 13 mars , et avons adressé les courriers à tous les organismes le 1 mars (la tante avait souscrit une formule aux pompes funèbres pour nous aider dans les démarches. Compte tenu de la situation le notaire a bien tardé à effectuer quoique se soit et a repris la main en mai/ juin. le notaire v-nous a adressé il y a deux jours la liquidation de la succession

Dans l'actif il précise les soldes . des comptes ainsi que le versement de la retraite . perçue à terme échu après son décès ainsi que l'abattement de 5% sur le mobilier

1/ma tante avait fait vider sa maison par un brocanteur , nous n'avons rien eu le peu de meubles qu'il lui restait était un buffet que nous avons laissé à la maison de retraite... peut-on contester ces 5%?

2/ le notaire a récupéré les trop payés de la maison de retraite, il ne les notifie pas dans l'actif de la succession(4500€) est-ce normal? idem pour le remboursement au pro rata de la cotisation annuelle de la mutuelle

"3/ Ma tante avait fait il y a 3 ans une donation de parts en pleine propriété d'une maison qu'elle détenait avec sa sœur cette donation n'est pas mentionnée dans la déclaration de succession, doit-elle y figurer?

Enfin le notaire a déjà effectué un paiement au fisc sans nous avoir fait signer quoique se soit est-ce que c'est une pratique courante??

Merci pour les informations que vous pourrez nous donner car j'ai bien l'impression que le dossier a pas été fait avec sérieux et nous avons peur des retombées fiscales ensuite

Par **Visiteur**, le **28/10/2020** à **13:46**

Bonjour

Si le bien immobilier avait été vendu auparavant et qu'il ne restait quasiment rien, le notaire

n'avait pas à appliquer le forfait immobilier de 5%.

De plus, il est possible de retenir l'évaluation réelle lorsque celle-ci est inférieure au forfait, mais sur vos instructions.